



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance responsabilité civile

Question écrite n° 63572

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les assurances responsabilité civile que doivent souscrire les propriétaires d'établissements recevant du public, et plus précisément sur la pratique de certaines compagnies d'assurances refusant aux propriétaires d'établissements classés M2 de souscrire un contrat leur garantissant une responsabilité illimitée en cas de dommage causé à des tiers. Il apparaîtrait opportun que le caractère illimité de l'assurance vis-à-vis des tiers soit obligatoire quel que soit le type d'établissement recevant du public. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend rendre obligatoire, pour les propriétaires de tels immeubles, la souscription à une assurance responsabilité civile illimitée pour les dommages causés aux tiers.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63572

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7512

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)